

## Fiche signalétique

### Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

**Nom du produit/nom chimique :** Huile hydraulique HVI BOSS 15, 22, 36, 46, 68

**Fabricant :**

**BOSS Lubricants**

6303 30<sup>e</sup> rue SE

Calgary (Alberta)

T2C 1R4

TÉLÉPHONE : 800-844-9457

TÉLÉC. : 403-279-2272

**Date de publication :** 10 février 2015

**Date d'origine :** 1<sup>er</sup> mars 2013

### Section 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

HUILE DE BASE LUBRIFIANTE

DISTILLAT DE PÉTROLE FORTEMENT RERAFFINÉ

> 80,00 %	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)	TWA ACGIH
	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)	STEL ACGIH
	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)	PEL OSHA

L'HUILE DE BASE peut être un mélange quelconque des produits suivants : CAS 64741884, CAS 64741895, CAS 64741964, CAS 64741975, CAS 64742014, CAS 64742525, CAS 64742536, CAS 64742547, CAS 64742627, CAS 64742650 ou CAS 72623837.

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	TLV/PEL (mg/m <sup>3</sup> )	POIDS %
ADDITIFS CONFIDENTIELS	MÉLANGE	S.O.	1 à 2

Cette substance est non cancérigène selon la définition de l'OSHA, de l'IARC ou du NIP.

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### SOMMAIRE D'URGENCE

**Oral :** LD50 (rat) : > 15 g/kg

**Yeux :** Peut être un irritant des yeux

**Peau :** Essentiellement non irritant

**Inhalation :** LC50/4H (rat) : > 5 000 mg/m

**TLV :** 5 mg/m<sup>3</sup> comme brouillard d'huile

**Yeux :** Irritant mineur

**Dermique :** Irritant mineur

5 mg/m<sup>3</sup>

OSHA PEL STEL

ACGIH TLV STEL

10 mg/m<sup>3</sup>

Limites d'exposition dans l'air :

ACGIH/TLV TWA OSHA PEL TWA

5 mg/m<sup>3</sup>

Aucune définie

CAL OSHA TWA

1 mg/m<sup>3</sup>

#### Section 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

- En cas de contact avec les YEUX :** Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la PEAU :** Laver avec de l'eau et du savon.
- Inhalation :** Amener à l'air frais. Si la victime ne respire pas, administrer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion :** Ne PAS provoquer les vomissements. Boire 4 à 8 onces d'eau et consulter un médecin.
- Dermique :** Ne pas utiliser d'essence, de diluant ou de solvant pour retirer le produit de la peau. Essuyer la substance sur la peau et retirer les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon et, si nécessaire, avec un nettoyeur anhydre de la peau.
- Injection :** L'injection sous-cutanée constitue une urgence médicale. Consulter un médecin immédiatement.

#### Section 5 : LUTTE CONTRE LES INCENDIES

- |   |  |
|---|--|
| Point d'éclair, CC, °C (°F)                           | 182 °C (360 °F)  |
| Point de feu, CC, °C (°F)                             | 224 °C (435 °F)  |
| Limites d'inflammabilité :                            | Inférieure : 1 % en volume (brouillard),<br>Supérieure : 10 % en volume (brouillard) |
| Agents extincteurs :                                  | Dioxyde de carbone, mousse, produit chimique sec                                     |
| Procédures particulières de lutte contre l'incendie : | Aucune   |
| Danger inhabituel d'incendie ou d'explosion :         | La substance peut brûler, mais elle ne s'enflamme pas facilement.                    |

#### Section 6 : MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

##### NUMÉRO D'URGENCE CHEMTREC (24 heures); 800-424-9300 ou 202-483-7616 MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

**Renversements ou fuites :** Contenir tous les renversements avec des absorbants pour empêcher les migrations et la pénétration dans les égouts ou voies d'eau. Récupérer les petits renversements avec un absorbant chimique sec, des chiffons ou un absorbant à base d'argile. Placer dans des contenants pour le ramassage ultérieur. Contenir les grands renversements avec des digues en terre pour la récupération ultérieure. Signaler ces renversements aux autorités compétentes au besoin.

**Élimination des déchets :** Il incombe à l'utilisateur de déterminer si la substance est un déchet dangereux au moment de son élimination. Vérifier avant l'élimination pour s'assurer de se conformer à tous les règlements et les lois applicables.

**Ligne d'assistance d'urgence Chemtrec/RCRA :** 800-424-9300

**Droit à l'information :** Aucun

##### Mesures de protection pendant la réparation et l'entretien de l'équipement contaminé :

Se référer aux informations particulières de protection. Bien laver la peau exposée avec de l'eau et du savon. Éviter le contact prolongé avec l'huile usée. Retirer les vêtements souillés. Utiliser des gants imperméables à l'huile en cas de contact fréquent ou prolongé.

**TSCA :** Cette substance est conforme à la Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (15USC2601-2629).

#### Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conserver les contenants fermés hermétiquement jusqu'à leur utilisation. Éviter les températures excessives d'entreposage à long terme pour prolonger la durée utile. Température maximale d'entreposage : 49 °C (120 °F) Entreposer dans des zones bien aérées.

## Section 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>Ventilation (locale, mécanique et spéciale) :</b>	Utiliser dans une zone bien ventilée avec ventilation locale de l'échappement.
<b>Protection des voies respiratoires :</b>	Aucune requise pendant l'utilisation normale. Utiliser uniquement un équipement à vapeurs organiques homologué par NIOSH/MSHA si nécessaire.
<b>Gants :</b>	Non requis pendant l'utilisation normale.
<b>Protection des yeux :</b>	Des lunettes ou des verres de sécurité sont recommandés.
<b>Autre équipement de protection :</b>	Suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains après l'utilisation et la manutention.
<b>Exigences de ventilation :</b>	Utiliser dans une zone bien aérée. Dans un espace confiné, la ventilation mécanique peut être requise pour conserver la concentration de certains composants au-dessous des normes requises, selon l'évaluation conduite par le personnel désigné. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes.
<b>Respiratoire :</b>	Non requise en général. Si une concentration élevée de vapeur ou de brouillard est anticipée – utiliser un respirateur homologué pour les vapeurs et les brouillards organiques.
<b>Yeux :</b>	Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité ou lunettes protégeant contre les projections de produits chimiques, si ces dernières sont anticipées. Les verres de contact ne devraient pas être portés.
<b>Dermique :</b>	Gants imperméables à l'huile si le contact fréquent ou prolongé est anticipé. Les crèmes protectrices conçues spécifiquement pour les substances à base d'huile sont recommandées lorsqu'il est peu pratique de porter des gants.
<b>Autres vêtements ou équipements :</b>	Porter des vêtements de travail recouvrant le corps pour éviter l'exposition prolongée ou répétée. Laver les vêtements de travail souillés avant de les réutiliser. Il est suggéré de disposer dans la zone de travail d'une source d'eau propre pour le rinçage des yeux et de la peau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Nom chimique :	Huile hydraulique HVI <b>BOSS</b> 15, 22, 36, 46, 68
<b>Apparence :</b>	Liquide ambré
<b>Odeur :</b>	Inodore
<b>Densité (eau = 1) :</b>	0,85 à 0,88
<b>Point de fusion :</b>	Non établi
<b>Point d'ébullition, 760 mm Hg, °C (°F) :</b>	-316 °C (-600 °F)
<b>Volatilité, % de poids à 25 °C :</b>	Négligeable
<b>Taux d'évaporation :</b>	Inférieur à l'éther
<b>Pression de vapeur, mm Hg à 20 °C :</b>	- < 0,001 mm Hg
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Insoluble
<b>Point d'écoulement :</b>	12 °C (10 °F)
<b>Densité API :</b>	2 à 1 °C (29 à 31 °F)
<b>Densité de vapeur (air = 1) :</b>	> 1
<b>Masse volumique :</b>	7,1 lb/gal
<b>Poids moléculaire :</b>	> 460
<b>Comment détecter cette substance :</b>	Substance visqueuse seulement. Liquide de couleur ambrée avec odeur de pétrole caractéristique et sensation glissante.
<b>Stabilité :</b>	Stable

<b>Combustible :</b>	Non
<b>Inflammable :</b>	Non
<b>Pyrophorique :</b>	Non
<b>Gaz comprimé :</b>	Non
<b>Peroxyde organique :</b>	Non
<b>Réactivité :</b>	Non
<b>Explosif :</b>	Non
<b>Oxydant :</b>	Non

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité :</b>	Stable dans les conditions normales de température et de pression.
<b>Incompatibilités :</b>	Oxydants forts
<b>Polymérisation dangereuse :</b>	Aucune
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	La décomposition thermique dans l'air peut produire de grandes quantités d'oxydes de carbone et de faibles quantités d'oxydes de soufre et d'azote.
<b>Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion :</b>	Éloigner le contenant de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans danger. Arroser avec de l'eau de refroidissement les côtés des contenants qui sont exposés aux flammes et continuer pendant longtemps après l'extinction de l'incendie. Rester éloigné des extrémités des réservoirs et des fûts – les contenants chauffés peuvent se rompre, exploser ou être projetés dans l'air. Les vapeurs chauffées peuvent être sensibles à la décharge statique et causer un incendie ou une explosion.
<b>Procédures particulières de lutte contre l'incendie :</b>	S'éloigner immédiatement si le niveau sonore d'un appareil de sécurité de ventilation ou la décoloration du réservoir causée par l'incendie augmente. Conserver les contenants d'entreposage au frais avec un jet d'eau. Utiliser un appareil respiratoire autonome (SCBA).

## Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

<b>Inhalation :</b>	Risque faible d'inhalation aux températures ambiantes. Les brouillards ou les fumées peuvent causer la somnolence, l'étourdissement, les maux de tête, la nausée, l'irritation des poumons ou la pneumonite chimique. Les concentrations élevées de vapeur ou de brouillard peuvent irriter la voie respiratoire, y compris le nez et la gorge. Elles peuvent causer une respiration difficile.
<b>Contact avec la peau :</b>	Irritant transitoire léger, allergène léger possible. Le contact prolongé ou répété peut causer la rougeur. Le contact avec la substance chaude peut causer des brûlures thermiques.
<b>Contact avec les yeux :</b>	Peut irriter légèrement. Le contact direct peut causer les brûlures, les larmes et la rougeur. Le contact avec la substance chaude peut causer des brûlures thermiques.

**Ingestion :** Faible toxicité. À une viscosité Saybolt de 170 SUS (38 °C [100 °F]), le risque d'aspiration dans les poumons est réduit. Si moins de 1 oz est ingéré, la substance peut traverser le système sans dommage. Si de grandes quantités sont ingérées, le léger inconfort gastro-intestinal, la diarrhée et les maux de tête peuvent se produire. L'aspiration dans les poumons pendant l'ingestion ou le vomissement peut causer des blessures pulmonaires légères à graves et peut-être la mort. Dose mortelle pour les humains – 1 pinte.

**Injection :** L'injection sous-cutanée ou intramusculaire peut causer l'irritation, l'érythème et/ou l'œdème.

**Exposition chronique :** Le contact prolongé et/ou fréquent peut causer la déshydratation, la fissuration (dermatite) ou la folliculite. Les concentrations élevées de brouillard d'huile peuvent conduire à la pneumonie huileuse.

**Autres effets spéciaux :** Aucun

### Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ce produit ne contient pas de produits chimiques toxiques de la Section 313 du Titre III de la loi américaine de 1986 sur les amendements et la réautorisation de Superfund (SARA) et 40 CFR Part 372.

### Section 13 : CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

Des services de collecte d'huile sont disponibles pour le recyclage ou l'élimination de l'huile usée. Placer les matières contaminées dans des contenants et les éliminer en se conformant aux règlements en vigueur. Contacter votre représentant de vente ou les autorités locales de l'environnement ou de la santé pour les méthodes d'élimination ou de recyclage approuvées.

### Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

<b>Nom d'expédition D.O.T. :</b>	Non réglementée
<b>TMD :</b>	Non réglementée
<b>Numéro d'identification DOT :</b>	S.O.
<b>Quantité à déclarer :</b>	S.O.
<b>Classification fret :</b>	S.O.
<b>Classe de danger ONU :</b>	S.O.
<b>Remarques spéciales de transport :</b>	Aucune
<b>Remarques :</b>	S.O. = Sans objet NE = Non établi

### Section 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

CATÉGORIES SARA 311 :

<b>Effets immédiats (aigus) sur la santé :</b>	NON
<b>Effets retardés (chroniques potentiels) sur la santé :</b>	NON
<b>Danger d'incendie :</b>	NON
<b>Danger de décompression brusque :</b>	NON
<b>Danger de réactivité :</b>	NON

SIMDUT :

**Section 302/(A) – Substances extrêmement dangereuses :**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement dangereuses de la Section 302/(A).

**Loi sur l'eau propre :**

Selon la Section 311 (b) de la Loi américaine sur l'eau propre, les déversements de produits de pétrole et de pétrole brut sous toute forme dans les eaux de surface doivent être immédiatement déclarés au Centre national de réponse : 800-424-8802.

**Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité (CERCLA) –**

**Section 102 Substances dangereuses :**

Le pétrole et les fractions de pétrole sont exclus de la liste des substances dangereuses CERCLA par la Section 101 (14) de CERCLA.

**Prop. 65 de Californie :**

Ce produit peut contenir des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme causant le cancer (voir aussi la section Informations sur les risques de santé).

**Section 16 : AUTRE INFORMATION**

CLASSIFICATIONS NFPA : Santé – 0 Inflammabilité – 1 Réactivité – 0

CLASSIFICATIONS HMIS : Santé – 1 Inflammabilité – 1 Réactivité – 0

(0 – minime, 1 – léger, 2 – modéré, 3 – élevé, 4 – extrême, PPE : – Recommandation concernant l'indice d'équipement de protection individuelle, \* – indicateur d'effets chroniques). Ces valeurs sont obtenues en utilisant les directives ou les évaluations publiées, préparées par l'Association nationale pour la protection contre l'incendie (NFPA) ou l'Association nationale pour la peinture et les revêtements (pour les classifications HMIS).

**ABRÉVIATIONS QUI ONT PU ÊTRE UTILISÉES DANS CE DOCUMENT :**

TLV – Valeur limite d'exposition	TWA – Moyenne pondérée dans le temps
STEL – Limite d'exposition à court terme	TPQ – Quantité de planification de seuil
RQ – Quantité à déclarer	PEL – Limite d'exposition admissible
C – Valeur maximale	CAS – Numéro de registre CAS
A1-5 – Annexe A Catégories	() – Un changement a été proposé
NDA – Aucune donnée disponible	S.O. – Sans objet

Préparé conformément à la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et à la norme de fiche signalétique ANSI (Z400.1).

Les informations présentées ici ont été rassemblées auprès de sources considérées comme fiables, et elles sont exactes, pour autant que le sachet BOSS LUBRICANTS; toutefois, BOSS ne fournit aucune garantie quelconque, explicite ou implicite, de valeur marchande ou d'aptitude à une utilisation particulière, concernant l'exactitude de ces données ou les résultats à obtenir du fait de leur utilisation. BOSS LUBRICANTS ne saurait être tenue responsable pour les blessures subies par le destinataire ou des tierces personnes ou pour tout dommage subi par tout bien matériel, et le destinataire assume tous les risques de ce type.